

La
Semaine Religieuse
 DE
Québec

VOL. XXV

Québec, 17 août 1912

No 2

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V. A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 17. — Les Quarante-Heures de la semaine, 17. — Au couvent de Limoilon, 18. — La vocation sacerdotale, 19. — Concernant les pouvoirs d'indulgentier, 20. — Décrets de la Commission biblique, 21. — Maçonnerie et protestantisme, 25. — Le Président de la République de Chine, 27. — Bibliographie, 30

Calendrier

18	DIM.	b	XII apr. Pent. et III d'août. S. Joachim , confesseur et Père de la Ste Vierge. SOLENNITE DE L'ASSOMPTION , <i>Kyr.</i> royal. II Vêp., mém. du dim. seulement.
19	Lundi	†b	5e jour de l'octave.
20	Mardi	b	S. Bernard, abbé.
21	Mercredi	b	Ste Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal, vve.
22	Jcredi	b	Octave de l'Assomption.
23	Vendredi	b	(Vigile.) S. Philippe Bénéti, confesseur.
24	Sam.	r	S. BARTHELEMI , apôtre 2 ^e cl.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

18 août, Saint-François-Xavier de Fraserville. — 19 Mont-Carmel. — 20, Saint-Roch des Arnaies. — 21, Sainte-Jeanne. — 22, Saint-Paul du Buton. — 24, Monastère du Précieux-Sang.

Au couvent de Limoilou

— o —

Le mercredi 7 août a eu lieu, dans la chapelle de la Maison provinciale des Sœurs Servantes du Saint-Cœur de Marie, à Limoilou, une cérémonie de vêtue, de profession, de rénovation de vœux et de vœux perpétuels, présidée par le Très Révérend Père Léonard, vicaire provincial des Capucins.

Ont revêtu le saint habit :

Mesdemoiselles Catherine Lebrun, de Saint-Paschal, en religion Sœur Marie-Clémentine ; Marie-Jeanne Bédard, de l'Ancienne Lorette, en religion Sœur Maria-de-Lorette ; Marie-Blanche Huot, de l'Ancienne-Lorette, en religion Sœur Saint-Théodore ; Alma Onellet, de Saint-Paschal, en religion Sœur Saint-François de Borgia ; Laura Girard, de Saint-Edouard de Frampton, en religion Sœur Sainte-Aldegonde ; Marie-Hélène Perrault, de Saint-Edouard de Frampton, en religion Sœur Sainte-Agathe ; Maria Lavoie, de Saint-Philippe de Néri, en religion Sœur Saint-Philippe de Néri ; Cécile Lebeuf, de Saint-Casimir, en religion Sœur Sainte-Emilienne.

Ont prononcé leurs premiers vœux :

Sœur Saint-Louis, de Saint-Ephrem de Tring ; Sœur Marie-Hélène, de la Pointe-aux-Esquimaux ; Sœur Sainte-Paule, de Québec ; Sœur Saint-Maurice, de Limoilou ; Sœur Saint-Vital, de Limoilou ; Sœur Saint-Paul-Emile, de Québec.

Ont renouvelé leurs vœux :

Sœur Marie-des-Anges, de Saint-Ubald ; Sœur Sainte-Joséphine, de Saint-Ubald ; Sœur Sainte-Marcelle, de Saint-Ubald ; Sœur Marie-de-Jésus, de Saint-Victor de Tring ; Sœur Marie-Angéla, de Québec ; Sœur Marie-Madeleine, de Paris, France ; Sœur Marie-Ludovic, de Paris, France.

Ont fait leur profession perpétuelle :

Sœur Sainte-Aurélié, de Saint-Honoré ; Sœur Saint-Antoine de Padoue, de Limoilou ; Sœur Saint-Albert, de Limoilou ; Sœur Marie-Paula, de Saint-Paschal ; Sœur Saint-Louis de Gonzague, de la Rivière du Loup.

Etaient présents au chœur :

MM. les abbés J.-O. Faucher, curé de l'Ancienne-Lorette ; J. O'Farrell, curé de Saint-Edouard de Frampton ; O. Blanchet,

curé de Rivière-à-Pierre; E. Proulx, vicaire à Sainte-Croix; RR. PP. Maurice, curé de Saint-Charles de Limoilou, Vital, vicaire à Saint-Charles de Limoilou, et Etienne, aumônier de la communauté.

Le Très Révérend Père Léonard a fait le sermon de circonstance qui fut fort apprécié par toutes les retraitantes et par les nombreux parents et amis qui assistaient à cette belle fête de famille religieuse.

La vocation sacerdotale

UNE DÉCISION DOCTRINALE OFFICIELLE

On n'a pas oublié les controverses soulevées depuis trois ans autour de la « vocation sacerdotale ».

Le débat avait pris des proportions telles, que la question dut être portée devant le tribunal suprême de l'Eglise.

Pie X a daigné prendre la cause en mains et voici la décision doctrinale qu'il a revêtue de sa haute et personnelle approbation.

A Monseigneur CHARLES-ALFRED de CORMONT, évêque d'Aire,
Segretaria di stato di Sua Santità N° 58240.

Dal Vaticano, 1^{er} juillet 1912.

Monseigneur,

En raison des dissensions qui se sont produites à l'occasion du double ouvrage du chanoine Joseph Lahitton sur « *La Vocation sacerdotale* », et de l'importance de la question doctrinale y soulevée, Notre Très Saint-Père le Pape Pie X a daigné nommer une Commission spéciale d'Eminentissimes cardinaux.

Cette Commission, après avoir mûrement examiné les arguments en faveur de l'une et de l'autre thèse, a prononcé, dans sa réunion plénière du 20 juin dernier, le jugement suivant :

« Opus praestantis Viri, Josephi canonici Lahitton, cui titulus « *La Vocation sacerdotale* »,

« nullo modo reprobandum esse ;

« imo, qua parte adstruit

« 1° Neminem habere unquam jus ullum ad ordinationem
« antecederet ad liberam electionem Episcopi ;

« 2° Conditionem, quæ ex parte Ordinandi debet attendi,
« quæque Vocatio sacerdotalis appellatur, nequaquam consis-
« tere, saltem necessario et de lege ordinaria, in interna qua-
« dam adspiratione subjecti seu invitamentis Spiritus Sancti
« ad sacerdotium ineundum ;

« 3° Sed e contra, nihil plus in Ordinando, ut rite vocetur ab
« Episcopo, requiri quam rectam intentionem simul cum ido-
« neitate in iis gratiæ et naturæ dotibus reposita, et per eam
« vitæ probitatem ac doctrinæ sufficientiam comprobata, quæ
« spem fundatam faciant fore ut sacerdotii munera recte obire
« ejusdemque obligationes sancte servare queat :

« esse egregie laudandum. »

La Sainteté Pie X a pleinement approuvé, dans l'audience du 26 juin, la décision des Eminentissimes Pères, et Elle me charge d'en donner avis à Votre Grandeur qui voudra bien la communiquer à son sujet, M. le chanoine Joseph Lahitton, et la faire insérer — *ex integro* — dans la *Semaine religieuse* du diocèse.

Je prie Votre Grandeur, Monseigneur, d'agréer l'assurance de mes sentiments très dévoués en Notre-Seigneur.

R. Cardinal MERRY DEL VAL.

Concernant les pouvoirs d'indulgencier

— o —

On sait que *les Indulgences* ont été rattachées à la Congrégation du Saint-Office, lors de la formation des nouveaux Dicastères, le 1^{er} novembre 1908.

Par un *Motu proprio* du 7 avril 1910, le Souverain Pontife a décidé que toute concession d'indulgences devrait être désormais reconnue par cette Congrégation, et que les concessions générales ou particulières accordées antérieurement au 1^{er} novembre 1908 devraient être soumises à son visa, dans les six mois, sous peine de nullité.

Le Saint-Office, en date du 15 juin dernier, a donné l'interprétation officielle de cette décision en déclarant que *seules* devront lui être soumises :

1° Les concessions émanées de la Secrétairerie des Brefs depuis le 1^{er} novembre 1908 ;

2° Les concessions accordées avant ou après cette date *en dehors* de l'ancienne Congrégation des Indulgences, ou de la Secrétairerie des Brefs et des Mémoires.

En conséquence, demeurent valides et n'ont pas besoin d'être renouvelés ou reconnus par le Saint-Office :

1° Tous les pouvoirs de bénir et d'indulgencier accordés jusqu'au 1^{er} novembre 1908 par la Sacrée Congrégation des Indulgences ou la Secrétairerie des Brefs et des Mémoires ;

2° Tous les pouvoirs de bénir et indulgencier accordés par les Ordres religieux, en vertu de privilèges spéciaux. De ce nombre sont les indulgences du Chemin de la Croix concédées par les RR. PP. Franciscains, celles du Rosaire par les RR. PP. Dominicains, celles du Scapulaire du Mont-Carmel par les RR. PP. Carmes, etc., etc., qu'il s'agisse des facultés obtenues individuellement ou de celles qui sont transmises par certaines confréries ou œuvres, telles que la Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance et autres.

Décrets de la Commission biblique

— o —
I

SUR L'AUTEUR, LA DATE DE COMPOSITION ET LA VÉRITÉ HISTORIQUE
DES ÉVANGILES SELON SAINT MARC ET SAINT LUC.

Aux doutes suivants qui lui ont été proposés, la Commission pontificale *De Re Biblica* a décidé de répondre comme suit :

1° L'imposant ensemble de témoignages de la tradition, qui ne s'est pas démenti depuis les premiers siècles de l'Eglise, et qui repose sur de multiples preuves, à savoir : les témoignages autorisés des saints Pères et des écrivains ecclésiastiques, les citations et les allusions que l'on rencontre dans ces mêmes auteurs, l'usage qu'en font les anciens hérétiques, les versions des livres du Nouveau Testament, les manuscrits les plus anciens presque à l'unanimité, sans oublier les critères internes tirés du texte même des Saints Livres,

cet ensemble oblige-t-il à affirmer que Marc, disciple et interprète de Pierre, et Luc le médecin, aide et compagnon de Paul, furent de fait les auteurs des Evangiles qui leur sont respectivement attribués ?

R. — Oui.

2° Les raisons d'après lesquelles plusieurs critiques s'efforcent de prouver que les douze derniers versets de l'Evangile de Marc (*Marc* XVI, 9-20) n'ont pas été écrits de la main même de Marc, mais ont été interpolés par une main étrangère, ces raisons sont-elles de nature telle qu'elles donnent le droit d'affirmer qu'on ne doit pas considérer ces versets comme inspirés et canoniques ; ou tout au moins démontrent-elles que Marc n'est pas l'auteur de ces mêmes versets ?

R. — Non, quant aux deux parties.

3° Est-il de même permis de révoquer en doute l'inspiration et la canonicité des narrations de Luc sur l'enfance du Christ (*Luc*, I-II) ou sur l'apparition de l'ange qui réconforte Jésus et sur la sueur de sang (*Luc*, XXII, 43-44) ; ou tout au moins peut-on montrer par de solides arguments — tentative qui plut aux anciens hérétiques et qui sourit même à un certain nombre de critiques contemporains, — que ces mêmes récits n'appartiennent pas à l'Evangile primitif de Luc ?

R. — Non, quant aux deux parties.

4° Ces documents tout à fait rares et très particuliers dans lesquels le cantique *Magnificat* est attribué, non à la Bienheureuse Vierge Marie, mais à Elisabeth, peuvent-ils et doivent-ils, de quelque manière que ce soit, prévaloir contre le témoignage concordant de presque tous les manuscrits, soit du texte grec original, soit des versions et aussi contre l'interprétation exigée tant par le contexte que par l'état d'âme de la Vierge elle-même et la tradition constante de l'Eglise ?

R. — Non.

5° En ce qui concerne l'ordre chronologique des Evangiles, peut-on s'éloigner de cette manière de voir qui, fortifiée par le témoignage aussi ancien que constant de la tradition, atteste que, après Matthieu, qui le premier écrivit un évangile, et dans

sa langue maternelle, Marc, écrivit le second et Luc vint le troisième ; ou bien faut-il penser qu'à cette manière de voir s'oppose l'opinion d'après laquelle le second et le troisième Evangiles furent composés avant la version grecque du premier ?

R. — Non, quant aux deux parties.

6° Peut-on différer la date de composition des Evangiles de Marc et de Luc jusqu'à la ruine de Jérusalem ; ou bien, du fait que dans l'Evangile de Luc la prophétie du Seigneur concernant la ruine de cette ville apparaît comme plus déterminée, est-on fondé à soutenir que l'Evangile de Luc fut écrit au moins au commencement du siège de Jérusalem ?

R. — Non, quant aux deux parties.

7° Doit-on affirmer que l'Evangile de Luc a précédé le livre des Actes des Apôtres (*Act. 1, 1-2*), et, étant donné que ce livre, écrit par le même Luc, fut terminé vers la fin de la captivité de l'Apôtre à Rome (*Act xxviii 30-31*) doit-on dire que son Evangile ne fut pas composé après cette époque ?

R. — Oui.

8° En tenant compte des témoignages de la tradition comme des arguments internes touchant les sources que l'un et l'autre évangéliste ont utilisées dans la composition de leur Evangile, peut-on prudemment révoquer en doute l'opinion qui soutient que Marc a écrit d'après la prédication de Pierre, et Luc d'après celle de Paul, et qui assure en même temps que ces mêmes évangélistes eurent encore sous la main des sources soit orales, soit même écrites ?

R. — Non.

9° Les faits et gestes, rapportés par Marc avec une exactitude qui confine au mot à mot, d'après la prédication de Pierre, et que Luc expose très sincèrement « après s'être informé avec soin de toutes choses depuis leur commencement », auprès des témoins absolument dignes de foi, puisque, « dès le début, ils les ont vues de leurs propres yeux et ont été ministres de la parole » (*Luc, 1, 2-3*), ces faits et gestes ont-ils le droit de revendiquer cette authenticité historique que l'Eglise leur a toujours accordée ? Ou bien, tout au contraire, faut-il supposer que ces mêmes faits et gestes sont dépourvus, du moins en partie, de vérité historique, soit parce que les narrateurs ne

furent pas témoins oculaires, soit parce qu'on découvre fréquemment chez l'un et l'autre évangéliste un certain manque d'ordre ou des divergences dans la succession des faits qu'ils racontent, soit parce que, étant venus et ayant écrit plus tard, ils ont dû nécessairement attribuer à la pensée du Christ et des apôtres des conceptions qu'elle n'avait pas, ou raconter des faits plus ou moins altérés déjà par l'imagination populaire, soit enfin parce que chacun d'eux s'est laissé entraîner, pour les besoins du but qu'il se proposait, par des idées dogmatiques préconçues ?

R. — Oui, pour la première partie, non, pour la seconde.

II

DE LA QUESTION SYNOPTIQUE OU DES RELATIONS RÉCIPROQUES ENTRE LES TROIS PREMIERS ÉVANGILES

Pareillement, aux doutes suivants qui lui ont été proposés, la Commission *De Re Biblica* a décidé de faire les réponses qui suivent :

1° Tout en se conformant aux règles qui, d'après ce qui a été précédemment établi, doivent être rigoureusement observées, spécialement en ce qui concerne l'authenticité et l'intégrité des trois Évangiles de Mathieu, Marc, et Luc, l'identité substantielle de l'Évangile grec de Mathieu avec son premier texte original, comme au-si en ce qui touche la date de composition de ces divers Évangiles, les exégètes ont-ils la permission, pour expliquer les ressemblances et divergences réciproques de ces Évangiles, au milieu de tant d'opinions diverses et opposées des critiques, de discuter librement et de recourir à l'hypothèse d'une tradition, écrite ou orale, ou même à celle de la dépendance d'un évangéliste par rapport à celui ou à ceux qui l'ont précédé ?

R. — Oui.

2° Faut-il considérer comme observant les règles établies ci-dessus ceux qui, sans pouvoir se baser sur aucun témoignage de tradition ou aucune preuve historique, embrassent facilement l'hypothèse communément dite *des deux sources*, et qui s'efforcent d'expliquer la composition de l'Évangile grec

de Matthieu et de l'Évangile de Luc principalement d'après leur commune dépendance de l'Évangile de Marc et de la collection dite des « Discours du Seigneur » ; et par suite, les tenants de cette hypothèse peuvent-ils la défendre ?

R. — Non, quant aux deux parties.

* * *

Le 23 juin 1912 dans une audience bienveillamment accordée aux deux consultants des Actes, Notre Très Saint-Père le Pape Pie X a ratifié les réponses précédentes et a ordonné qu'elles devinssent de droit public.

FULCRAN VIGOUROUX, Gr. S. Sulp.,
LAURENT JANSSENS, O. S. B.,
consulteurs des Actes.

Rome, 26 juin 1912.

Maçonnerie et protestantisme (1)

— o —

Le 23 juillet de cette année, à propos de l'arrivée au Canada du T. R. P. Patrice Murray, général des Rédemptoristes, un rédacteur du *Devoir*, journal de ce pays, est allé saluer un des assistants du R. P. Murray, le P. Fabre.

Celui-ci lui a dit : « Au mois d'avril, le Père général a fait une visite semblable au Portugal et en Espagne. A ce moment-là déjà l'agitation régnait dans ce pays. » Et il ajouta : « C'est un fait curieux à constater que toutes les nations latines et catholiques sont gangrenées par la Maçonnerie. Elle exerce une influence beaucoup moindre, et pour ainsi dire nulle, là où règne le protestantisme. »

Cette réflexion du R. P. Fabre a été faite bien des fois. Et cependant c'est une erreur, du reste assez naturelle parmi les catholiques peu au courant des faits et gestes de la secte, de croire que l'action maçonnique est beaucoup moindre et pour ainsi dire nulle dans les pays protestants, où d'ailleurs les princes font partie des Loges.

(1) Cette coupure de la *Semaine religieuse* de Cambrai, bien que datée de l'an 1910, n'en est pas moins encore très intéressante, surtout pour notre pays. S. R. de Québec.

Lors du dernier Congrès antimaçonnique de Paris, en 1909, un correspondant anglais de l'Association antimaçonnique faisait les remarques suivantes : « Les Francs-Maçons, nous dit-on, sont ici des personnages considérables ; les membres de la famille royale ne dédaignent pas d' porter cordons et tabliers rituels et de défilier sous la voûte d'acier. Sous l'égide de semblables protecteurs, il ne paraît pas nécessaire *a priori* de se défier d'une association secrète qui se couvre d'une telle respectabilité. »

Pourquoi l'activité maçonnique est-elle plus grande dans les pays catholiques, et pourquoi paraît-elle plus atténuée, extérieurement, en pays protestant ?

La raison en est facile à comprendre. Elle fut indiquée récemment par un haut personnage de l'Eglise : « Les protestants travaillent dans le même sens, contre le catholicisme, que les Francs-Maçons. » Ils mènent, par le libre examen proclamé infallible de chacun et par la négation de toute autorité doctrinale, progressivement au rationalisme, qui est un des buts principaux du Maçonisme.

Les protestants sont donc, par l'anarchie religieuse et morale qu'ils répandent, des auxiliaires précieux pour les Francs-Maçons. Voilà pourquoi le Maçonisme ménage les pays protestants, les confessions protestantes, le clergé protestant, les œuvres et les missions protestantes. Dans beaucoup de pays, les missionnaires, le clergé de toutes les sectes protestantes sont intimement alliés aux Loges, surtout en pays catholiques, comme en Espagne, en Italie, en France, en Belgique, en Portugal, au Congo belge, etc. En Italie même, n'est-ce pas le F. Ferrà, pasteur méthodiste de Florence, qui est l'un des chefs de la haute Maçonnerie dite Ecossaise ?

Beaucoup de ces « clergymen » sont FF. . . chapelains. Toutes les Loges anglaises au Canada, y compris les Grandes Loges, les Chapitres, les Prieurés, les Préceptorats noirs, ont leurs FF. . . chapelains.

Ces FF. . . « clergymen » s'entendent parfaitement non seulement avec les FF. . . laïques anglais proprement dits, mais avec les FF. . . du Gr. . . Or. . . de France.

Cette entente entre protestants et Maçons date de loin.

La Maçonnerie existait longtemps avant Luther. Elle était

surtout fortement organisée en Allemagne. Quand Luther commença sa révolte en 1517, suivie de la révolte d'Ulrich de Hutten, 1524-1525, lui-même membre de la secte secrète, la Maçonnerie allemande avait préparé le terrain.

Sans elle le protestantisme ou plutôt le luthéranisme n'aurait jamais pris les proportions qui ont permis de faire de la Réforme un mouvement révolutionnaire mondial, dont les conséquences logiques ont été les révolutions antichrétiennes du XVI^e siècle : dans les Pays-Bas (les Gueux), en France (les Huguenots), en Suisse (Calvin), en Ecosse (John Knox), en Angleterre (Henri VIII); la Révolution anglaise du XVII^e siècle (Cromwell), suivie de la Révolution dite française du XVIII^e siècle, dont le cycle est loin d'être terminé, et qui fut, au fond, l'œuvre de la Maçonnerie anglaise transplantée habilement en France sous Louis XV.

Le Protestantisme et le Maçonisme sont deux alliés très intimes. Ils sont faits pour s'entendre et non pour se combattre. Ils font alternativement la besogne l'un de l'autre. Ils aboutissent, par des moyens divers, au même but : la liberté radicale de la conscience émancipée de Dieu, au nom du libre examen, dogme commun à l'un et à l'autre.

Ce sont des larrons en foire. Ils travaillent de compte à demi. Ils combattent tous deux à leur façon, l'un ouvertement et sectairement, l'autre secrètement et sectairement, la vérité catholique, le dogme catholique, la religion catholique, l'Eglise catholique. L'un et l'autre travaillent à détruire le christianisme intégral, à corrompre les peuples, à les déchristianiser, à les décatholiciser. L'un et l'autre se donnent la main pour imposer aux masses, partout, l'école publique neutre : *unsectarian*, comme ils disent. Et c'est essentiellement, au fond, l'école maçonnico-protestante.

Voilà comment et pourquoi il y a entente cordiale entre le Protestantisme et le Maçonisme, au lieu de la guerre que le Maçonisme livre partout à l'Eglise catholique.

Le Président de la République de Chine

A L'ÉVÊCHÉ DE CANTON

Les *Missions catholiques* publient ce très curieux récit daté de Canton, 30 mai :

Peut-être les lecteurs goûteront-ils les détails d'une réception de Sun-Yat-Sen (1) à l'évêché de Canton. Voici donc le récit exact de cette visite qui fut loin d'être banale.

Elle eut lieu le 11 mai dernier à 11 heures du matin.

A l'arrivée du personnage désormais sacré grand homme, les cloches de la cathédrale s'ébranlèrent et firent ainsi connaître à tous les citoyens l'heure précise où se heurtaient de front les fils de Sem et de Japhet.

M. Fourquet, pro-préfet, reçoit M. Sun à l'entrée de l'église où il entre précédé de la fanfare du collège et escorté de dignitaires et de chrétiens. Aussitôt que l'ex-président a pris place au fauteuil devant le chœur, Mgr Mérel, (2) mitre en tête et crosse en mains, entonne le *Te Deum* pour attribuer à Dieu la gloire de la conduite des événements et aussi le bienfait de la paix relative dont nous avons profité, au milieu de l'agitation révolutionnaire.

Les séminaristes poursuivent l'hymne sacrée, dont chaque strophe ponctuée par l'orgue monte aux voûtes comme un avion qui bat de l'aile.

Ils étaient là autour de leur idole, une vingtaine de Chinois huppés, qui ses parents, qui ses conseillers, qui des magistrats et des journalistes, tous « Jeune-Chine », réunis au pied des autels du vrai Dieu, autour de ses envoyés légitimes missionnaires catholiques, tous émerveillés de la pompe du culte, des chants et des volutes des fumées de l'encens.

* * *

Ce fut un spectacle unique et d'autant plus savoureux qu'il fut rehaussé par la majesté de l'édifice dont les colonnes de granit semblaient porter jusqu'au ciel, avec leurs festons magnifiques, la joie du peuple chrétien et qu'il fut surtout je ne dis pas l'apothéose, mais le prélude de la victoire de la foi.

A l'instant même où nos enfants de Chine scandèrent ces mots : *Te martyrum candidatus laudat exercitus*, il nous sembla qu'avait sonné l'ère éternelle de la paix, et que tous les

(1) M. Sun s'appelle aussi Sun-Mann et Sun-Tchang-Shan.

(2) Nos lecteurs se rappellent que cet évêque missionnaire assista aux fêtes du monument Laval et figura dans la procession de la Fête-Dieu en 1908.

persécutés de trois siècles, les martyrs des catacombes de l'Asie, se dressaient aux cieux pour acclamer la liberté.

Oui, c'était bien la liberté des enfants de Dieu proclamée ouvertement, devant la face même de Celui qui dispose tout, avec suavité.

Pendant toute la cérémonie, M. Sun s'est tenu debout dans une attitude de respect et de gravité.

Dans sa physionomie passaient tour à tour la réflexion multiple et le charme d'une nouveauté pour ses yeux, peut-être d'un réveil de ses aspirations chrétiennes.

* * *

Après le chant du *Te Deum*, Mgr Mérel conduit son hôte dans la vaste salle du collège où étaient groupés tous les missionnaires et les fidèles.

Des harangues et des compliments furent adressés tour à tour par Monseigneur et par les chrétiens.

M. Sun écouta le discours du prélat avec une attention marquée. Puis, se levant, il répondit dans un langage d'une haute inspiration :

La religion, s'écria-t-il, est le complément nécessaire du code, et je m'en voudrais de ne pas favoriser de tout mon pouvoir la liberté pour mes compatriotes de l'embrasser, et pour vous, nobles Français, évêque et missionnaires, de continuer à la prêcher activement. » (Vifs applaudissements.)

M. Sun est un orateur clair et persuasif. Sa voix, un peu faible, mais vibrante, s'harmonise bien avec sa figure énergique et tranquille.

Il voulut bien, après ce discours, accepter de déjeuner avec nous. C'était une faveur ; car il refuse en général toute invitation de ce genre. Il prit place en face de Monseigneur, ayant à ses côtés le général Loung, son jeune fils, une de ses filles et tous les Chinois et Européens de la cité.

Au dessert, un missionnaire se leva et débita une poésie française, gravée sur un manifique éventail d'ivoire. Cette poésie, composée de cinq sonnets, soit soixante-dix vers, avait pour exergue : « Que Dieu protège la belle et riche contrée de Chine qu'a ressuscitée Sun-Mann le Grand. » Elle était en forme d'acrostiche dont ces dix-sept mots étaient le thème : c'est-à-dire

que chaque vers commençait par une des lettres de l'exergue.

Après avoir lu cette pièce, son auteur demanda à M. Sun l'autorisation de l'offrir à Mlle Sun, qui l'accepta gracieusement, et l'éventail où était inscrite la poésie passa aussitôt de main en main.

Ce fut le sourire gracieux de cette fête dont les journalistes tracèrent le lendemain dans les feuilles publiques tout le charme entraînant et la parfaite distinction.

A son départ de l'évêché, l'ex-président de la République chinoise, reconduit par M. le vicaire général Fourquet, ne put s'empêcher de lui dire :

« Mais vous êtes sans doute la première mission de Chine ?... »

« — Nous ne sommes, répondit finement le missionnaire, que la façade gothique du Sud s'ouvrant sur les manifiques floraisons chrétiennes de Ning-Po, de Shang-hai et de Pékin ! »

Et après un dernier sourire fait de cordialité et de gratitude, se retira, suivi de son escorte, l'homme prédestiné peut-être à refaire un grand peuple.

Bibliographie

— LETTRES DE LOUIS VEUILLOT A MLE DE GRAMMONT (1863-1876). Introduction par J. CALVET, Docteur ès-lettres. In-8 écu. 3. fr. 50. P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e).

Les Lettres contenues dans ce recueil ont été adressées par Louis Veillot à Mlle Charlotte de Grammont, de 1863 à 1876. M. J. Calvet, qui les publie pour la première fois, fait connaître dans une introduction Mlle de Grammont qui fut une femme d'un grand esprit et d'un grand cœur et que la société de Versailles n'a pas encore oubliée. Il croit voir en elle une sorte de réalisation du fantôme poétique de *Cara* décrit par Louis Veillot avec tant de charme dans son poème. Il n'est pas douteux même que les amis du poète espérèrent un mariage, dont les deux intéressés ne voulurent pas accepter l'idée. Les lettres à Mlle de Grammont, outre cet intérêt de curiosité, ont un charme particulier : elles sont l'expression idéale de la tendresse chrétienne et elles font mieux connaître et mieux aimer l'âme exquise de Louis Veillot.

Cours abrégé d'histoire naturelle à l'usage des Maisons d'éducation

PAR L'ABBÉ V.-A. HUARD

ABRÉGÉ DE ZOOLOGIE.

ABRÉGÉ DE BOTANIQUE.

ABRÉGÉ DE MINÉRALOGIE.

ABRÉGÉ DE GÉOLOGIE.

Ces petits *Abrégés*, illustrés, qui varient d'une cinquantaine à une centaine de pages chacun, seront en vente, vers la mi-août, chez M. l'abbé Huard, à l'Archevêché de Québec, au prix de : 25 sous, l'unité ; \$ 2. 40 la douzaine. — Toutefois, l'*Abrégé de Géologie* ne sera prêt qu'au cours de l'automne. Nous l'annoncerons en temps utile.

En préparant ce « Cours abrégé d'histoire naturelle, » l'auteur s'est proposé : 1° de le rédiger tout d'abord au point de vue du Canada, et en même temps d'après le programme des examens du baccalauréat, pour les collèges classiques ; 2° d'éviter l'appareil trop technique, pour ne pas détourner les jeunes gens de ces sciences naturelles qui sont d'elles-mêmes si attachantes — quand on les présente avec assez de vie et non à l'état d'ossature sèche, aride et compliquée.

Garand & Thibault

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs

308 $\frac{1}{2}$, RUE SAINT-JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

OUVRAGE GARANTI.

Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE AUBANEL FRERES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON (FRANCE).

LE LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE AU PENSIONNAT ET DANS SA FAMILLE, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage honoré de la Bénédiction et de plusieurs Brefs de Sa Sainteté, approuvé par un cardinal, plusieurs archevêques et évêques. — Édition de luxe. — DESSINS DE PAUL AVRIL. — Gravure de PANNEMAKER. — 524^e Édition. — Un volume in-16 raisin de 918 pages.

Reliures diverses de \$ 1.50 à 45 cts. — Demander le catalogue spécial.

OUVRAGES FAISANT SUITE AU LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE :

LA VIE AU PENSIONNAT — Complément du *Livre de Piété de la Jeune Fille*. Par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon ; S. G. Mgr l'Archevêque d'Aix ; S. G. Mgr l'Evêque de Nancy et de Toul, et S. G. Mgr l'Evêque d'Evreux. Nouvelle édition, revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de xxviii-306 pages. Broché, 63 cts. Demi-reliure amateur, \$ 1.00.

LA VIE APRÈS LE PENSIONNAT. Complément de la *Vie au Pensionnat*, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*.

PREMIÈRE PARTIE. *La Jeune Fille et la Famille*. — DEUXIÈME PARTIE. *La Jeune Fille et la Paroisse*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon. (Nouvelle édition.) Revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de xxii-256 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tr. rouge, 95 cts. TROISIÈME PARTIE : *La Jeune fille et le Monde*. — Un beau volume in-16 raisin de xvi-224 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tranche rouge, 95 cts. — QUATRIÈME PARTIE, *La Jeune Fille et l'Avenir*. (9^{me} édition.) — Un beau volume in-16 raisin de xii-339 pages. Broché, 63 cts. Reliure percaline, tranche rouge, \$ 1.00.

Les quatre parties de *La Vie après le Pensionnat*, 3 beaux volumes, reliure percaline, dans un étui, \$ 3.00.

L'ENFANT DE DIEU, ou LES SUITES DE NOTRE BAPTÊME, par la RÉVÉRENDE MÈRE MARY LOYOLA, du couvent de M. Bar-York (Angleterre). Traduit de l'anglais par J. REYMOND. — Un volume in-16 jésus de xvi-206 pages. Broché, 75 cts. Relié percaline, \$ 1.00.

SOMMAIRE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE, en tableaux synoptiques, pour servir aux instructions paroissiales et aux catéchismes de persévérance, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. Ouvrage honoré d'un Bref de Sa Sainteté, et approuvé par plusieurs cardinaux, archevêques et évêques. — PREMIÈRE PARTIE : I. *Les Commandements de Dieu et de l'Eglise*. II. *Les Conseils évangéliques*. III. *La Conscience*. IV. *Le Pêché*. — Seizième édition. Un volume grand in-16 de xvi-224 pages, Broché, \$ 0.63. Relié percaline, tranche rouge, 88 cts. — DEUXIÈME PARTIE : *Le Symbole des Apôtres*. Quatorzième édition. Un volume grand in-16 de xii-416 pages. Broché, \$ 1.13 cts. Relié percaline, tranche rouge, \$ 1.38. TROISIÈME PARTIE : *La Grâce, la Prière, les Sacrements*. Seizième édition. Un volume grand in-16 de xii-572 pages. Broché, \$ 1.50. Relié percaline, tranche rouge. \$ 1.75.